

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°0625198 URBA

ARRETE DEFINISSANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Portant sur l'actualisation de l'Etude d'Impact du projet d'aménagement du secteur Locarno dans le cadre de la demande d'un permis de construire N°09403822W1066 présentée par COGEDIM PARIS METROPOLE et relative à la construction de logements collectifs, de cellules commerciales et d'une coque destinée à accueillir une médiathèque, sise 19, rue Henri Thirard

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

VU la décision du 9 décembre 2016 de l'autorité environnementale de soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet d'aménagement du secteur Locarno comprenant notamment la construction de logements collectifs, de cellules commerciales et d'une coque destinée à accueillir une médiathèque

VU la demande de permis de construire référencée n° 09403822W1066 (sise 19 rue Henri Thirard) et déposée le 23 décembre 2022 par COGEDIM PARIS METROPOLE, relative au projet soumis à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande de permis de construire susvisée, constitue la deuxième phase du projet d'aménagement du secteur Locarno, et qu'il nécessite d'actualiser l'étude d'impact initiale du projet d'aménagement réalisée dans le cadre permis de construire n°09403818W1036, relatif à la construction d'une halle de marché, d'un parking public et l'aménagement de ses abords, place Léon Jouhaux.

CONSIDERANT que la demande de permis de construire n°09403818W1066 susvisée porte l'actualisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur Locarno et que la participation du public relative au projet doit donc être organisée dans le cadre de l'instruction de cette demande.

CONSIDERANT qu'il convient alors de fixer les modalités de cette participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement du secteur Locarno dont l'une des composantes est l'objet de la demande de permis de construire susvisée relative à la construction d'un ensemble de logements collectifs, de commerces et d'une coque destinée à accueillir une médiathèque, aura lieu pendant 30 jours consécutifs **du mercredi 25 juin au vendredi 25 juillet 2025 inclus**, et s'effectuera sur le site internet de la ville dans la rubrique actualité du cadre de vie : <https://www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/actualites-cadredevie>

ARTICLE 2

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation comprendra :

- le dossier de demande de permis de construire référencé n° 09403822W1066, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la décision du 9 décembre 2016 de l'autorité environnementale de soumettre le projet d'aménagement à évaluation environnementale,
- l'avis n° APJIF 2023-050 émis le 13 septembre 2023 par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage du projet ;
- à titre informatif, le bilan de la concertation préalable à la création l'opération d'aménagement du secteur Locarno organisée au titre de l'article L103-2 et suivant du code de l'Urbanisme ;
- à titre informatif, les bilans et dossiers de la mise à disposition de l'étude d'impact initiale portant sur le projet d'aménagement du secteur Locarno et portée par le permis de construire n°09403818W1036 relatif à la construction d'une halle de marché, d'un parking public et l'aménagement de ses abords, place Léon Jouhaux.
- le présent arrêté fixant les modalités d'organisation de la participation,
- l'avis de participation du public établi pour informer le public de l'organisation de la participation,
- une note visant à éclairer le public sur le contexte et le cadre de la participation du public.

ARTICLE 3

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique sur le site internet de la Ville dans la rubrique actualité du cadre de vie à l'adresse suivante : <https://www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/actualites-cadredevie>
- au service Urbanisme de la Mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).

ARTICLE 4

Le public pourra faire part de ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- à l'adresse mail suivante : locarno@ville-lhay94.fr,
- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie et déposé au service de l'Urbanisme,
- par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES.

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5

Des informations sur la procédure de participation et le projet pourront être sollicitées par le public par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, au service Urbanisme de la mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'HAY-LES-ROSES (téléphone : 01.46.15.34.70).

ARTICLE 6

Le public sera informé de la tenue de cette participation par voie électronique par un avis contenant les indications prescrites par l'article L. 123-19, II du code de l'environnement.

Cet avis fera l'objet, quinze jours avant l'ouverture de la participation, d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville (www.lhaylesroses.fr), d'un affichage en mairie, ainsi que sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet, d'un affichage sur le site du projet depuis un endroit visible depuis la voie publique. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation du public.

Il fera en outre l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

A l'issue de cette participation, il sera rédigé une synthèse des observations et des propositions déposées par le public, laquelle sera transmise au maître d'ouvrage du projet.

La décision sur la demande de permis de construire référencée n°09403822W1066 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la clôture de la participation du public afin de permettre la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction de la synthèse précitée.

ARTICLE 8

Dès la prise de décision sur la demande de permis de construire référencée n° 09403822W1066, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la ville et maintenus sur ce site pendant une durée minimale de 3 mois.

ARTICLE 9

Toutes les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la participation du public par voie électronique organisée par le présent arrêté, seront mises à la charge du maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 10

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 02 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Le présent acte est certifié exécutoire,

Etant transmis en Préfecture le : 02 JUIN 2025
(si transmission obligatoire)

Clement Decrouy

Maire de L'Haÿ-les-Roses

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le : 02 JUIN 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.